



**CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'HEBERGEMENT - SERENITE
POUR PROGICIEL "GNAU "**

Contrat N° 202000007

Entre :

OPERIS, Société par actions simplifiées, au capital de 1000 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 453 874 687 RCS, ayant son siège social situé au 27 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT,
Représentée par Monsieur AJANA, en qualité de Directeur Général Adjoint,
ci-après dénommée « OPERIS »

et :

La Mairie de **ROYAN**

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 6 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Située : 80 Avenue Pontailac
BP 218
17205 ROYAN Cédex

Représentée par **Monsieur Le MAIRE**.
ci-dessous dénommée "**le Client**"

Objet du contrat

Ce contrat concerne l'hébergement de votre progiciel " GNAU " et la base de données associée sur un serveur externe à votre collectivité en y intégrant des prestations « sérénité ».

Il s'agit d'un hébergement de données et de contenus, accessibles à distance via une connexion Internet.

Description de l'offre d'hébergement

OPERIS garantit la mise en œuvre d'un service d'hébergement conforme aux caractéristiques spécifiées en annexe 1.

Dans ce cadre, la collectivité signale tout dysfonctionnement sans délai et indique les circonstances dans lesquelles le dysfonctionnement s'est manifesté.

OPERIS prend en compte le signalement, établit un diagnostic et prend toute mesure de nature à en permettre la correction dans les plus brefs délais.

OPERIS ne saurait être responsable de toutes les défaillances et notamment celles du réseau Internet.

La collectivité est notamment avertie des aléas techniques inhérents à l'internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, OPERIS ne sera pas tenu responsable des éventuels dysfonctionnements, indisponibilités ou ralentissements du service inhérents à Internet.

1. DATE D'EFFET DES PRESTATIONS DE L'HEBERGEMENT DU PROGICIEL

Les Prestations de l'hébergement du Progiciel prennent effet à la date du **06/01/2020**

2. DESCRIPTION D'HEBERGEMENT ET TARIF ANNUEL

Désignation		Montant Annuel	Montant Annuel
		H.T	TTC
1	Hébergement G.N.A.U.	1260.00	1512.00
1	Assistance Sérénité	660.00	792.00
Total		1920 €	2304.00 €

3. CONDITIONS FINANCIERES DES PRESTATIONS

La redevance annuelle est de **1920 € H.T.**, soit **2304.00 € T.T.C.**

La première redevance sera réglée sur présentation de facture, à la société OPERIS, pour la période d'une année à partir de la date d'effet, soit pour un montant de **1920 € H.T.**, **2304.00 € T.T.C.**

Les redevances suivantes seront dues sur présentation de facture, à la société OPERIS, chaque année à la date d'anniversaire du contrat pour une période de douze mois (cf. tableau ci-dessus).

4. INTERLOCUTEUR CLIENT

Le Client désigne Monsieur CHAUVEAU (service informatique) comme unique interlocuteur et coordonnateur auprès d'OPERIS concernant les Prestations du contrat.

Les présentes Conditions Particulières sont soumises aux termes et conditions des Conditions Générales annexées aux présentes

Fait à CHAMPLAN, en deux exemplaires originaux, le

Le Client
(Signature et cachet)

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint

Jean-Paul CLECH



Certifié Conforme

Mairie de Royan, le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,

Hubert THOMAS



OPERIS
(Signature et cachet)

27 rue Jules Verne
44700 ORVAULT

Tél. 01 69 10 00 00 - contact@operis.fr
RCS 453 874 687 - Code APE 6420Z

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'HEBERGEMENT - SERENITE

Les présentes Conditions Générales ainsi que les Conditions Particulières qui s'y rattachent définissent les termes et conditions des Prestations de l'hébergement par OPERIS portant sur le Progiciel, dont le Client doit avoir précédemment acquis par licence un droit d'utilisation.

La signature des Conditions Particulières du contrat vaut acceptation des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous, avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, aura la signification suivante :

- *« Progiciel » désigne le progiciel GNAU.*
- *« Mise à Jour » désigne les versions du Progiciel intégrant les solutions apportées par OPERIS aux dysfonctionnements éventuels rencontrés par le Client. Elles comprennent la Mise à Jour éventuelle de la Documentation associée.*
- *« Nouvelles Versions » désigne (i) l'ensemble des Mises à Jour apportées par OPERIS depuis les précédentes versions du Progiciel livrées au Client et (ii) les évolutions requises par la législation en vigueur étant précisé que dans l'hypothèse où ces évolutions entraîneraient pour OPERIS des frais disproportionnés par rapport à la redevance visée aux Conditions Particulières, les Parties se concerteront pour examiner les modalités d'intégration de cette évolution dans le Progiciel. Il est précisé qu'une Nouvelle Version peut modifier et/ou supprimer certaines fonctionnalités mineures de la Nouvelle Version précédente.*

ARTICLE 2 - DUREE

L'hébergement du Progiciel prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières d'hébergement pour une durée de douze (12) mois et sera reconduite de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

ARTICLE 3 - COLLABORATION DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer avec OPERIS, ou tout tiers qu'il mandatera, afin de faciliter l'exécution des Prestations de l'hébergement.

ARTICLE 4 - OPERATIONS DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME D'HEBERGEMENT

La collectivité est informée de la nécessité d'interruption de service aux fins de maintenance du ou des serveurs d'hébergement.

Il est convenu qu'OPERIS s'efforcera de minimiser l'impact de la dite maintenance sur la disponibilité du service.

En outre, les interventions de maintenance seront signalées par OPERIS à la collectivité au moins 48 heures à l'avance.

OPERIS est libre de modifier à sa discrétion tout ou partie de son infrastructure technique, dès lors que cette modification n'amoindrit pas les performances du progiciel.

OPERIS ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités de la collectivité.

ARTICLE 5 - UTILISATION DU SERVICE

La collectivité déclare avoir conscience des caractéristiques techniques et des aléas relatifs aux temps de chargement, consultation ou autres transactions effectuées sur Internet via le service.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'obligation pesant sur OPERIS est une obligation de moyens, la preuve de manquement incombant à la collectivité.

La responsabilité d'OPERIS sera de convention expresse limitée aux montants effectivement perçus par OPERIS au titre de la période contractuelle en cours (dans la limite d'une année de prestation si la période contractuelle est plus longue) à l'exclusion de toute autre indemnisation.

OPERIS s'efforce d'assurer la confidentialité et la sécurité des données dans les conditions décrites dans l'offre d'hébergement.

OPERIS ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles de la collectivité ou de tiers.

OPERIS ne saurait en outre être tenu responsable de destruction des données par la collectivité ou un tiers ayant accédé au service au moyen des identifiants remis par la collectivité.

OPERIS ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou baisse de service de l'opérateur de télécommunications ou du fournisseur d'électricité. Ces cas étant considérés comme des cas de force majeure.

ARTICLE 7 - PRESTATIONS SERENITE

L'offre d'hébergement OPERIS est associée aux prestations Sérénité suivantes :

- Installation par OPERIS des nouvelles versions du progiciel sur le serveur par téléassistance
- Une présentation par téléassistance des nouveautés d'une nouvelle version (2h maximum)
- Paramétrage de l'environnement OPERIS du serveur sur lequel sont implémentés le progiciel et la base de données associée
- Réalisation par OPERIS des migrations de version du SGBD sur un même serveur. Cette prestation est assurée lorsqu'elle est rendue nécessaire par l'évolution apportée par OPERIS au progiciel. Cette intervention n'est due que pour les SGBD installés par Operis dédiés aux progiciels OPERIS et s'entend hors coût éventuel de licence SGBD.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, cet avenant pourrait être résilié de plein droit par l'autre partie après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

En cas de résiliation anticipée par la collectivité pour convenance, cette dernière reste tenue du paiement de l'intégralité des prestations prévues au contrat.

En cas de renoncement par la collectivité à l'hébergement en faveur d'un redéploiement sur son site, OPERIS assurera le déploiement de la solution hébergée sur le site de la collectivité au titre d'une commande basée sur le devis produit par OPERIS au tarif en vigueur au moment de la notification de la résiliation du présent avenant.

ARTICLE 9 - REVERSIBILITE

En cas de résiliation du présent avenant du fait de la cessation de la relation contractuelle liant OPERIS à la collectivité, OPERIS fournira à la demande du client sa base de données ainsi qu'un CD ROM d'installation du progiciel dans une version compatible avec cette base.

Dans le cas où la collectivité souhaite disposer de ces données sous un autre format, un devis sera établi par OPERIS pour répondre à cette demande.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES

Toutes prestations supplémentaires (intervention sur site : assistance/formation, installation...), non couvertes dans le contrat d'Hébergement, feront l'objet d'une proposition commerciale et seront facturées au Client selon les tarifs OPERIS. La redevance au titre d'Hébergement n'inclut pas les frais de déplacement et de séjour d'OPERIS.

Sauf indication contraire, les factures sont payables par mandat administratif dans les trente (30) jours après leur date d'émission. Tout retard de paiement fera courir, de plein droit, des intérêts de retard au taux légal en vigueur majoré de un et demi pour cent (1.5%) par mois de retard.

En cas de renouvellement du contrat, les redevances sont forfaitaires pour l'annuité suivant la date de fin d'un premier contrat.

Le montant des redevances peut être révisé à la date d'anniversaire du contrat par application de la formule « $R = R_0 \times I_m / I_0$ ». Pour les besoins de la formule, « R_m » désigne le montant de la redevance après révision, « R_0 » désigne le montant de la redevance initiale, « I_m » désigne le dernier indice SYNTEC connu à la date d'anniversaire du contrat et « I_0 » l'indice SYNTEC connu à la date de prise d'effet du contrat.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières s'y rattachant constituent l'intégralité des dispositions liant les Parties quant à leurs objets.

Si une disposition est jugée nulle ou non applicable, toutes les autres dispositions resteront en vigueur.

Chacune des Parties agit en son nom et pour son compte. Aucune clause des Conditions Générales et des Conditions Particulières s'y rattachant ne pourra être interprétée comme créant entre les parties une relation de mandat, d'associés ou un lien de subordination.

Le Client ne pourra céder les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières s'y rattachant sans l'accord préalable et exprès d'OPERIS.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières s'y rattachant sont régies par la loi française.

A défaut d'une solution amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la notification du différend par l'une des parties, tout litige de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes Conditions Générales et Conditions Particulières s'y rattachant sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'action en garantie.

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES D'HEBERGEMENT

Désignation	Description
Hébergement Data Center	Climatisation+électricité+réseau redondant, Groupe électrogène, Monitoring 24/24,7j/7, Protection accès physique, Système de sécurité, disponibilité 99.9%
Plate forme Serveurs Mutualisés	Architecture VMWARE avec Console d'administration secondaire pour l'administration et la supervision de machines virtuelles pour le client
Support Taux de disponibilité	Taux de disponibilité de 99.9%, Durée maximale de rétablissement 8 heures ouvrées, Accès au support centre serveurs heures ouvrées, Accès sur le site avec nos équipes supports en heures ouvrées
Sauvegarde	Sauvegarde complète journalière avec rétention 5 jours (via Symantec)
Machine Virtuelle	Machines virtuelles allouée à la plateforme mutualisée
Connectivité/Mbs	Connexion internet symétrique. Burst possible à 100Mb/s, Connexion redondante multifibres, multi-opérateurs
Protection Firewall sur une IP publique	Sécurisation complète par firewall matériel redondant, Administration et sécurisation réalisée par nos équipes, protection Anti-virus, IDPS, Analyse protocolaire, une IP publique

